

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU DU 06/12/2022

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOUTIN Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BREMOND Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHUPIN Anne-Cécile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GILBERT Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HERVOUET Eric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PAVAGEAU Laëtitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PIVETEAU Hubert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROGER Richard	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Eric HERVOUET	<input type="checkbox"/>

Eric HERVOUET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Points de l'ordre du jour pour avis

➤ **Demande de subvention – Projet secteur du Prieuré**

Les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont renouvelées dans le cadre de l'appel à projet 2023, ainsi que l'aide aux bâtiments scolaire - Volet 1 – par le Conseil Départemental de la Vendée.

Les projets présentés par les communes font l'objet d'une concertation à l'échelon intercommunal afin de définir une liste d'opérations jugées prioritaires localement, tout en tenant compte de l'éligibilité à l'un ou l'autre des fonds.

Au titre de l'année 2023, le projet de création d'un pôle enfance, jeunesse et culture sur le site du Pôle du Prieuré à Saint Georges de Montaigu pourrait bénéficier d'un subventionnement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente de la façon suivante :

Création d'un Pôle enfance, jeunesse et culture sur le site du Prieuré – Saint Georges de Montaigu				
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	%
Etudes	378 657,00 €	DSIL	800 000,00 €	27,00 %
Foncier	0,00 €	Autofinancement	2 163 399,00 €	73,00 %
Travaux bâtiment	2 360 767,00 €			
Travaux VRD	40 000,00 €			
Frais divers	183 975,00€			
Total	2 963 399,00 €	Total	2 963 399,00 €	100,00 %

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver le plan de financement prévisionnel du Pôle du Prieuré pour un montant total de 2 963 399,00 € et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – programme 2023.

Le conseil communal émet un avis **favorable**

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

➤ **Cession foncière à l'ASL les Habitants de la Bernardière**

Il est rappelé que les habitants du village La Bernardière situé à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu ont constitué une association syndicale libre afin de leur permettre d'acquérir du foncier pour créer un système d'assainissement collectif privé.

Par délibération n° DEL 2021.09.28-14 en date du 28 septembre 2021, il a été validé l'acquisition à leur profit de la parcelle cadastrée 217 section AT numéro 312 moyennant le prix principal de l'euro symbolique.

Toutefois, au vu du plan de récolement et du plan de cadastre, une partie du système d'assainissement se situe également sur la parcelle cadastrée 217 section YD numéro 57 située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu d'une surface totale de 108 m².

Dans ce contexte, la cession de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique à l'association syndicale libre dénommée « les Habitants de la Bernardière ».

Les membres du conseil municipal seront invités à autoriser cette cession foncière dans les conditions telles que présentées.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, ... Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Points à l'ordre du jour pour information

➤ Modification de l'autorisation de programme – Crédits de paiement – Centre-bourg de Saint Georges de Montaigu

Par délibération n°2022.10.18-02 en date du 18 octobre dernier, le conseil municipal s'est prononcé sur la création d'une autorisation de programme libellée « Aménagement centre bourg 2 – St Georges », individualisée sous l'opération 8007A et a approuvé la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
8007A	Aménagement centre bourg 2 – St Georges	1 000 000€	200 000€	800 000€

Toutefois, en fonction des résultats de l'appel d'offres, il convient de modifier l'autorisation de programme – Crédits de paiements ouverts de la façon suivante :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
8007A	Aménagement centre bourg 2 – St Georges	1 200 000€	200 000€	1 000 000€

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver cette modification telle que présentée.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

➤ Tarification des salles communales à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023

Face à l'alourdissement des charges énergétiques pour le patrimoine public, il est nécessaire de procéder à une révision des tarifs de location de salles communales sur Montaigu-Vendée en conséquence. Les tarifs proposés seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Proposition – Tarifs Petites Salles

	Maison de quartier Gde Fosse	Foyer Soleil	Douves	Grange	Hall Bar + petite salle Agapé	Hall Bar Agapé	Hall Bar Yprésis	Châtelet	Foyer Rural	Salle de réception Presbytère
Adresse	ST GEORGES	ST HILAIRE	MONTAIGU	ST GEORGES	LA GUYONNIÈRE	LA GUYONNIÈRE	ST HILAIRE	BOUFFÉRE	LA GUYONNIÈRE	BOUFFÉRE
Nb places	32	70	70	70	80	50 debout	90	90	100	32
Heure fermeture	23h	23h	2h30	2h30	2h30		2h30	2h30	2h30	23h
PARTICULIERS MONTAIGU-VENDÉE										
Tarif	85 €	115 €	190 €	190 €	245 €	85 €	245 €	245 €	190 €	85 €
PROFESSIONNELS MONTAIGU-VENDÉE										
Tarif	non autorisé	non autorisé	190 €	190 €	245 €	85 €	245 €	245 €	245 €	85 €
ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDÉE - manifestations lucratives										
Tarif	-	non autorisé	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Les Douves, le Hall-bar et la petite Salle Agapé, le Hall-bar d'Yprésis, Châtelet et le Foyer Rural).

Pour le Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay : Réduction de 50 % pour les résidents du Foyer Soleil.

Pour la Maison de Quartier de Saint Georges de Montaigu : Gratuité pour les résidents de l'EHPAD Le Val des Maines.

Proposition – Tarifs Salles intermédiaires

	L'Osée - Yprésis	Pont Boisseau	Cercle
Adresse	ST HILAIRE	ST GEORGES	ST HILAIRE
Nb places	90 + 60	200	200
Heure fermeture	2h30	2h	1h
PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU-VENDÉE			
Tarif	315 €	315 €	315 €
ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDÉE - manifestations lucratives			
Tarif	105 €	105 €	105 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnière)

Proposition – Tarifs Salles majeures

	Agapé	Magnolias	Salle des Fêtes	Yprésis	Dolia					
Adresse	LA GUYONNIÈRE	BOUFFÉRÉ	MONTAIGU	SAINT HILAIRE	SAINT GEORGES					
Repas assis	260	300	300	400	450					
Spectacle assis	300	300	400	500	500					
Debout	400	700	600	700	1 300					
PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU-VENDÉE										
Tarif	530 €	530 €	530 €	705 € + 150 € tribunes	795 €					
ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDÉE *										
Tarif	155 €	155 €	155 €	210 €	235 €					
PARTICULIERS, ASSOCIATIONS et ENTREPRISES EXTERIEURS										
Tarif	600 € + 220 € dont manutention Soit 820 €	715 €	715 €	955 € + 200 € tribunes	1 075 €					
FORFAIT MARIAGE MONTAIGU-VENDÉE										
Nombre jours	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3
Tarif	830 €	1 025 €	830 €	1 070 €	1 130 €	1 465 €	1 180 €	1 495 €	1 250 €	1 610 €
FORFAIT MARIAGE EXTERIEURS										
Nombre jours	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3
Tarif	1 100 €	1 385 €	1 125 €	1 445 €	1 525 €	1 925 €	1 595 €	2 120 €	1 690 €	2 175 €

Les forfaits mariages s'entendent sur 2 ou 3 jours, depuis le vendredi à partir de 10h00 sauf pour la salle des Douves ou Agapé à partir de 16h00.

A Montaigu, le forfait mariage ne sera appliqué que lorsqu'il y aura location de l'ensemble de complexe salle des fêtes et salle des Douves.

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnière)

** Pour les associations théâtrales : tarif appliqué par weekend*

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

➤ Dotations scolaires – fournitures pédagogiques

Au regard des articles L212-4 et L215-5 du Code de l'Education, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal sera invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement, ...).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève, soit 47,91 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 1^{er} janvier 2023, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Education Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000€.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

➤ Dotations scolaires – activités péri-éducatives

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- d'un montant à l'élève de 21,86 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2023 ;
- et d'une part fixe de 750 € par école et par an.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

➤ Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée

L'article L212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R212-21 du Code de l'Education précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2021-2022 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 1 807,24 € par an pour un élève de maternelle ;
- 366,79 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

➤ **Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2023, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 33 867,47 € pour une classe maternelle,
- 67,47 € pour un élève de maternelle,
- 7 405,56 € pour une classe élémentaire,
- 57,73 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions et des effectifs scolaires de chaque école privée, la somme globale atteindra pour l'année 2023 : 889 392,00 €. La proposition des modalités de versement, à chaque organisme est la suivante :

- 40% du montant en janvier 2023
- 40% du montant en mai 2023
- 20% du montant en août 2023

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Dates des conseils délégués et du conseil municipal

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - Mardi 13 décembre 2022 à 19h30 | Réunion du conseil municipal |
| - Mardi 31 janvier 2023 à 19h30 | Réunion du conseil délégué |
| - Mardi 7 février 2023 à 19h30 | Réunion du conseil municipal |